

Conseil Départemental de l'Energie - Radiotéléphonie

Compte-rendu

Communes	N° Site	Lieu-dit	Opérateur	CDE	Résultats
Russy Bémont	Russy Bémont 600117	lieu dit « La butte de Montigny » 600117 RUSSY BEMONT	SFR	25/01/2013	<p>Avis de la DREAL : La présentation du projet ne prend pas assez en compte le pylône Orange existant à proximité qui fait déjà 32 m de haut. En effet le projet présente un pylône de 32 m de haut mais en réalité il fera (sur le plan) 36 m de haut. Alors si une rehausse est possible sur le pylône Orange, l'impact ne sera que minime sur le paysage car de ce fait il n'y aura qu'un pylône. Par ailleurs ça éviterait d'abattre un arbre. Projet à revoir. Avis défavorable.</p> <p>Avis de la DGAC : Favorable.</p> <p>Avis DDT : Le projet se situe en Espace Boisé Classé (EBC). En EBC, le changement de vocation du sol est interdit. Même si aucune coupe d'arbres n'était effectuée, le dossier ne serait pas recevable. Si le projet était modifié pour que les installations soient réalisées sur le pylône existant, une dalle de béton devrait être réalisée au sol, le dossier ne serait également pas recevable dans ce cas. Nous vous conseillons d'éviter également les sites Natura 2000 dans le cadre des projets.</p> <p>Avis ARS : Pas de remarque particulière.</p> <p>ROSO : Le pylône de 36 m envisagé s'ajoute à celui d'Orange déjà présent à proximité et d'une hauteur de 32 m qui dépasse nettement la cime des arbres de l'espace boisé. L'éventualité d'une rehausse a été écartée, il est regrettable de n'avoir pas de détails sur cette possibilité qui aurait pu être simulée dans le dossier. Le site se situe en zone d'espace naturel sensible et mérite une intégration paysagère de qualité. Le ROSO émet des réserves sur ce dossier. <u>Réponse opérateur</u> : Le pylône a une hauteur de 32 m, avec les antennes, l'ensemble est de 36 m. La hauteur du pylône Orange avec la rehausse atteindrait 40 m, au lieu de 36 m dans le présent projet.</p> <p>Conseil Général : Un pylône SFR existe déjà sur la commune. Un second pylône est-il vraiment nécessaire ? <u>Réponse opérateur</u> : Le projet prévoit la couverture radio de la commune de Feigneux, au-delà de Russy Bémont.</p> <p>Avis du STAP : Implantation située à 1,7 km de l'église de Bouillant à Crépy en Valois (monument historique inscrit). Favorable avec prescriptions. Afin de limiter l'impact du dispositif dans son environnement naturel (article R111-21 du code de l'urbanisme), les points suivants devront être pris en compte : la hauteur du pylône ne devra pas dépasser 30 mètres (antennes comprises), le pylône devra être réalisé en treillis de teinte RAL 7040, les antennes devront être de teinte RAL 9018, les plantations arbustives d'essences locales devront être disposées en quinconce afin d'aboutir à une dominance végétale, le grillage devra être de teinte RAL 6028, la baie et le coffret énergie devront être de teinte RAL 7023 similaire aux modules radio afin d'harmoniser les teintes et atténuer l'impact visuel dans cet environnement naturel. Un dossier modifié en ce sens devra être transmis pour validation. Nota : La rehausse du pylône existant semble envisageable du point de vue de l'intégration au site et d'impact limité par rapport à l'existant.</p> <p>Conseil : Représenter un projet sur un emplacement moins gênant, hors d'un espace boisé classé où l'aspect environnemental et forestier est à préserver. Vous êtes également invité à regarder dans les documents d'urbanisme ces aspects environnementaux.</p>

Conseil Départemental de l'Energie - Radiotéléphonie

Compte-rendu

Fresnoy le Luat	N324 TGV 600443	Pylône Bouygues Télécom Lieu dit « La Montagne » 60800 FRESNOY LE LUAT	SFR	25/01/2013	<p>Avis de la DREAL : Plantation d'essences locales autour de la zone technique et comme toujours éviter de dessiner des thuyas. Avis favorable.</p> <p>Avis de la DGAC : Favorable.</p> <p>Avis ARS : Pas d'observation particulière.</p> <p>ROSO : Antennes réalisées sur le pylône existant. La réhausse est minime. Avis favorable.</p> <p>Conseil Général : Pas d'observation particulière.</p> <p>Avis du STAP : Implantation située à 700 mètres du site inscrit de la Vallée de la Nonette, à 1,3 km du manoir de Beaulieu le Vieux à Baron (monument historique classé) et 1,2 km de l'église de Fresnoy le Luat (monument historique inscrit). Favorable avec prescriptions. Afin de limiter l'impact du dispositif dans son environnement naturel (article R111-21 du code de l'urbanisme), les points suivants devront être pris en compte : la zone technique devra être implantée dans le prolongement ouest de la zone existante, les plantations arbustives d'essences locales devront être disposées en doublement de la clôture, clôture de teinte identique à l'existant, la baie radio et la baie énergie devront être de teinte RAL 7023 afin d'atténuer l'impact visuel dans cet environnement à dominance naturelle.</p> <p>Avis DDT : Le fait de proposer de nouvelles baies d'une couleur différente ne risque-t-il pas d'attirer l'attention sur celles-ci ? <i>Réponse STAP</i> : <i>Nous conseillons aux opérateurs des teintes un peu plus sombres.</i></p> <p>Conseil : Avis favorable sous réserve de suivre les prescriptions du STAP.</p>
-----------------	--------------------	---	-----	------------	--

Conseil Départemental de l'Energie - Radiotéléphonie

Compte-rendu

Chaumont en Vexin	Chaumont en Vexin 600492 (3ème passage)	Terrain communal Lieu-dit « la remise des boubiers » 60240 Chaumont en Vexin	SFR	25/01/2013	<p>Avis de la DREAL : Avis suivant les prescriptions de l'ABF.</p> <p>Avis de la DGAC : Favorable.</p> <p>Avis DDT : Le photomontage de l'escalier en bois prévoit un escalier sans rambarde, alors que les plans indiquent que celui-ci est avec rambarde. Sans rambarde, l'intégration est bonne. Le secteur à côté du site projeté et situé sur la même courbe de niveau a-t-il été étudié ? <u>Réponse opérateur</u> : Il a été étudié par mon collègue. Il présenterait un problème d'accès pour la maintenance.</p> <p>Avis ARS : Si le projet doit être repositionné, je rappelle que des problèmes de santé ont déjà été décelés dans le secteur de l'implantation actuelle qui doit être démontée, c'est à dire autour de la coopérative.</p> <p>ROSO : Des problèmes de santé au niveau du collègue ont été relevés. Cela a déjà été évoqué lors des précédents passages. Ce point doit être résolu. La priorité est pour nous de satisfaire le problème de santé engendré.</p> <p>Conseil Général : Un reportage photographique nouveau a été réalisé par rapport au précédent passage. Sur les plans la hauteur des arbres par rapport au pylône a été estimée. Or, sur la photo n°4, en contrebas, l'impact visuel est pratiquement neutre et sur la photo n°2, il paraît disproportionné. Les photos sont-elles réalistes ? <u>Réponse opérateur</u> : Les photos ont été réalisées à l'aide d'un ballon, elles sont effectivement réalistes.</p> <p>Avis du STAP : Défavorable. Au vu des photomontages n°1, 2 et 3, la hauteur du pylône dépassant d'environ 8 mètres de la cime des arbres de hautes tiges existants, présente un fort impact visuel depuis l'arrivée sud du bourg de Chaumont en Vexin (axe départemental), dans le paysage protégé au titre des sites : Vexin Français. En conséquence, la hauteur du dispositif devra être réduite d'environ 5 à 6 mètres afin de limiter son impact dans l'environnement naturel dans lequel il s'implante (article R111-21 du code de l'urbanisme). D'autre part, le pylône devra être réalisé de teinte RAL 7040, les antennes devront être de teinte RAL 9018, le grillage devra être de teinte RAL 6028, la baie et le coffret énergie devront être de teinte RAL 7023 afin d'atténuer leur impact visuel dans cet environnement naturel, l'escalier sera réalisé en bois naturel, sans matérialisation de la place de stationnement (conserver l'aspect naturel du site).</p> <p>Conseil : S'agissant d'un 3ème passage du dossier, vu que le site projeté permettrait de résoudre les problèmes de santé relevés sur la commune et relatifs aux antennes, vu que la couverture radio risque d'être amoindrie sur celle-ci, le conseil émet un avis favorable sous réserve de justifier dans votre dossier de déclaration préalable que tous les éléments ont été étudiés (étude des sites choisis, non choisis, avec photos éventuelles) et de suivre les prescriptions de teinte indiquées par le STAP.</p>
-------------------	--	--	-----	------------	---

Conseil Départemental de l'Energie - Radiotéléphonie

Compte-rendu

Gouvieux	Château de Montvillargenne T15447	Château de Montvillargenne Gouvieux	Bouygues	25/01/2013	<p>Avis de la DREAL : Le projet se trouve dans le site inscrit de la vallée de la Nonette, je suis les prescriptions de l'ABF.</p> <p>Avis de la DGAC : Favorable.</p> <p>Avis DDT : Est-ce que la cheminée où vous vous implantez a encore une utilité ? Pourquoi laisser la séparation au milieu ? <i>Réponse opérateur</i> : Il s'agit d'un château.</p> <p>Avis ARS : Pas d'observation particulière.</p> <p>ROSO : Compte tenu des contraintes environnementales du site (parc naturel régional, site inscrit, espace boisé classé, monuments historiques inscrits, ...) l'avis des ABF est essentiel sur ce dossier et le ROSO appuiera sa position.</p> <p>Conseil Général : Pas d'observation particulière.</p> <p>Avis du STAP : Défavorable en l'état du dossier. Le plan de la couverture ne permet pas de comprendre l'implantation du dispositif par rapport aux autres éléments présents sur l'édifice : localiser et représenter l'ensemble des souches de cheminées et autres éléments présents en toiture. Les dimensions précises de la réhausse doivent être précisées (coupe cotée sur le mitron de cheminée à présenter avec indication de l'implantation du faisceau, dimensions du mitron en résine, mode de couvrement et mode de fixation à l'existant). L'aspect fini du dispositif envisagé devra être présenté afin d'appréhender le rendu final. Le rendu final devra s'apparenter à l'existant afin de respecter les caractéristiques architecturales de ce bâtiment patrimonial.</p> <p>Conseil : Représenter un dossier en tenant compte des remarques du STAP.</p>
----------	-----------------------------------	-------------------------------------	----------	------------	---